



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 34
Nombre de représentés : 04

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 34
Nombre de représentés : 04
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n° 2026-052

BUDGET 2026
AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET CRÉDITS DE
PAIEMENT

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 1^{er} avril 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 15 avril 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi quatorze avril à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, M. Jean-Patric Boitard.

Représenté (es) : M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint par Mme Jasmine Béton, Mme Romina Woadally par M. Mihidoiri Ali, Mme Léanna Naboth par M. Julien Bitaut, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patric Boitard.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier.

.....
.....

Affaire n° 2026-052

BUDGET 2026 **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L1612-29 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par la collectivité par délibération n° 2026-051 du conseil municipal du 14 avril 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'en section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses engagées sur l'exercice ;

Considérant que cette obligation devient contraignante sur le plan budgétaire lorsque l'opération atteint un montant important ;

Considérant que, pour éviter l'inscription d'une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, le Code général des collectivités territoriales permet de recourir à la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent l'enveloppe maximum de dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et que les crédits de paiement (CP) constituent le montant maximum de dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice considéré ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 9 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick BOITARD et Mme Emmanuelle THOMAS),

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la mise en place de nouveaux programmes : « Écoles », « Réhabilitation du Complexe Sportif Municipal » et « RHI Kartié Rivière des Galets » ;

Article 2 : d'approuver les caractéristiques des Autorisations de Programme et la répartition dans le temps des Crédits de Paiement ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 974-219740073-20260414-DL_2026_052-DE



Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**

A handwritten signature in dark ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE PLEIN' at the top and 'REUNION' at the bottom, with a central emblem.

Olivier HOARAU

BUDGET 2026

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur les autorisations de programme et les crédits de paiement, dans le cadre du budget 2026.

En section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses engagées sur l'exercice. Cette obligation devient contraignante sur le plan budgétaire lorsque l'opération atteint un montant important.

Pour éviter l'inscription d'une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, le Code général des collectivités territoriales permet de recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent alors l'enveloppe maximum de dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements tandis que les crédits de paiement (CP) constituent le montant maximum de dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice.

Les autorisations de programme en cours concernent les projets ANRU, NPNRU.

Concernant les écoles (bâti et cours d'écoles), un nouveau programme d'investissements récurrents « Ecoles 2026 – 2031 » est proposé, pour la durée de la mandature, afin de remplacer l'ancien programme qui s'est clôturé en 2025 (délibération 2024-002 du 1^{er} février 2024). Le montant de ce nouveau programme est de 3 000 000 €, étalé sur la période 2026 à 2031.

Deux nouvelles autorisations de programme sont également créées, concernant la réhabilitation du Complexe Sportif Municipal (CSM – tranche 2) et la RHI Kartié Rivière des Galets.

Les projets ANRU, NPNRU, CSM et RHI Kartié Rivière des Galets constituent des autorisations de programme dont la durée correspond à la durée du projet.

Le tableau joint en annexe synthétise les caractéristiques des autorisations de programmes.

Le conseil municipal est appelé :

- à autoriser la mise en place des nouveaux programmes : « Ecoles », « Réhabilitation du CSM » et « RHI Kartié Rivière des Galets » ;
- à approuver les caractéristiques des autorisations de programme et la répartition dans le temps des crédits de paiement ;
- à autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

ANNEXE

TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Budget Principal –2026

Programme	Fin	AP	Révision AP	Réalisations au 31.12.25	Solde des crédits à affecter au 01/01/2026	CP 2026	CP 2027	CP 2028	> CP 2029
Ecoles	2025	13 371 901	3 119	13 371 901	-				
ANRU	2026	14 698 812		14 608 812	90 000	90 000			
NPNRU	2029	30 104 857		18 914 572	11 190 285	3 400 000	4 000 000	3 000 000	790 285
CSM	2026	1 255 107		287 282	967 825	967 825			-
RHI Kartié Rivière des galets	2030	2 752 000		441 329	2 310 671	400 000	400 000	400 000	1 110 671
Ecoles – 2026/2031	2031	3 000 000			3 000 000	500 000	500 000	500 000	1 500 000
TOTAL		65 182 677	3 119	47 623 896	17 558 781	5 357 825	4 900 000	3 900 000	3 400 956

Notes :

- Ecoles : le montant de l'AP a été réajusté au montant définitif des réalisations à fin 2025. Cette AP est clôturée.
- ANRU : le montant de l'AP est ajusté au montant total des dépenses réelles. La collectivité est dans l'attente du solde administratif de l'opération.
- L'AP « Ecoles 2026-2031 » est créée pour un montant de 3 M€.